

08.09.2009 Interpellation Fabienne Freymond Cantone - "Le canton veut-il enlaidir systématiquement les rives du lac ?"

Développement

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Nouveauté de l'été, le Service des eaux, sols et assainissement (SESA) a décidé que des lifts à bateaux attachés à des pontons sont des installations légères. C'est carrément affirmé dans la presse du 3 septembre, entre autres. Deuxième nouveauté, le Conseil d'Etat, en cohérence avec cette décision, entérine la construction d'un lift à bateaux avec ponton avant même que la procédure légale précédant l'autorisation n'ait abouti et qu'un vrai droit de recours ait pu être exercé.

Dans l'affaire Ernst qui est le détonateur de tout cela, l'Etat autorise la réalisation d'un ponton de 20 m avec lift à bateaux en affirmant qu'un yacht à cabine de 7 m et de plus de 2 tonnes suspendu au-dessus de l'eau n'est pas incongru et a moins d'impact qu'un couvert à bateau. Pire, il autorise ce ponton — entre-temps construit — alors que la mise à l'enquête l'an dernier de ces pontons plate-forme et lift à bateau avait provoqué pas moins de dix-sept oppositions auprès du SESA, autorité pilote du dossier. A noter que les propriétaires avaient reçu l'aval du seul Service des forêts, de la faune et de la nature. Je souligne, dans mon interpellation, un joli cas kafkaïen. Il dénote un problème de compétences et de circulation de l'information déficiente au sein des services s'occupant des rives du lac. Un problème de compétence qui dénature complètement le droit de recours, puisque dix-sept recours ne peuvent plus rien contre un ponton déjà construit que l'Etat, de fait, entérine. Mais ce qui est très problématique dans toute cette histoire, c'est la qualité d'installation légère donnée à des pontons avec lift à bateau. En qualifiant ainsi ces installations qui n'impliquent pas de servitude de passage, au contraire des rails et couverts à bateau qui sont sur les propriétés privées, l'Etat, de fait, pousse les propriétaires privés à ce genre de construction sur l'eau, soit sur le domaine public. En effet, il

semble évident que si vous envisagez l'achat d'un beau yacht à moteur, plutôt que d'amputer une partie de votre propriété et de réaliser un couvert à grands frais, voire de devoir concéder un passage public le long de la rive, vous demandez plutôt de faire un ponton avec lift à bateaux sur l'eau, domaine public.

En bref, l'Etat contribue de manière très pratique à banaliser le paysage lacustre et à contourner les objectifs du plan directeur des rives qu'il a lui-même adopté il y a peu.

Plus anecdotique, mais à relever tout de même, les photos aériennes prises de cette installation soi-disant légère démontrent que la construction réalisée ne respecte même pas les plans de mise à l'enquête. En plus, Mme la conseillère d'Etat, dans sa décision finale, demande un raccourcissement du ponton et de la plate-forme. Ces éléments nous amènent tout naturellement à poser la question des moyens de contrôle de l'Etat. Nous sommes dans un domaine ultrasensible de notre paysage ; le droit doit être respecté. Comment l'Etat se donne-t-il les moyens de faire respecter ses décisions et comment entend-il le faire dans ce cas précis ?

C'est typiquement la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Le cas que je soulève démontre qu'il n'y a pas adéquation avec le message de protection des rives et d'accès public aux rives sous-jacent au plan directeur des rives ou qu'il n'est pas ou plus suivi par les départements en charge de ce secteur. Est-ce voulu ? C'est la question numéro un. Ou bien y a-t-il une interprétation stricte des mots "installation légère" sans prise de conscience de l'effet dévastateur d'une prolifération d'installations de ce genre sur le lac ? Il y a lieu de se pencher sur cette problématique et l'Etat doit se positionner clairement. Pour ma part, je souhaite que la commission des rives redéfinisse ses critères d'appréciation et propose de nouvelles règles quant à la gestion des rives dans un sens beaucoup plus restrictif.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.